



**PLU de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de Daoulas

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1



1:5 000


ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Anté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Anté prélectionnel du 31 mai 2022

ZONES URBAINES		ZONES A URBANISER	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat	AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UH1	Zone urbaine correspondant au tissu urbain ancien de Landerneau	1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
UH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau	1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme stable dans les communes hors Landerneau
UHb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau	2AUH	Zone à urbaniser à long terme
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau	AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UHc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs	1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes	2AUE	Zone à urbaniser à long terme
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau	AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public	1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires	2AUI	Zone à urbaniser à long terme
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires	AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"	2AU	Zone à urbaniser à long terme
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services		
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes	ZONES AGRICOLES	
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes	A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques	Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et cynégétiques
UT1	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle	AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés
ZONES NATURELLES			
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger		
Ns	Sous-secteur NS correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau		
Nm	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral		
Ne	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés		
Ni	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle		
Nl	Sous-secteur Nl ou ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes		
Nt	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés		
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle		
Nc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelière, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle		
Ng	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle		
Ng1	Secteur destiné à accueillir les installations du golf situées en zone naturelle		

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Espace boisé classé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Belvédère
 - Vie depuis le train
 - Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de patrimoine (puit, cahare, lavoir, fontaine,...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformes à l'arrêté du 20/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC Avril 2018)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'aléa "lé au changement climatique"
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB :** A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.





PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Daoulas

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg



ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

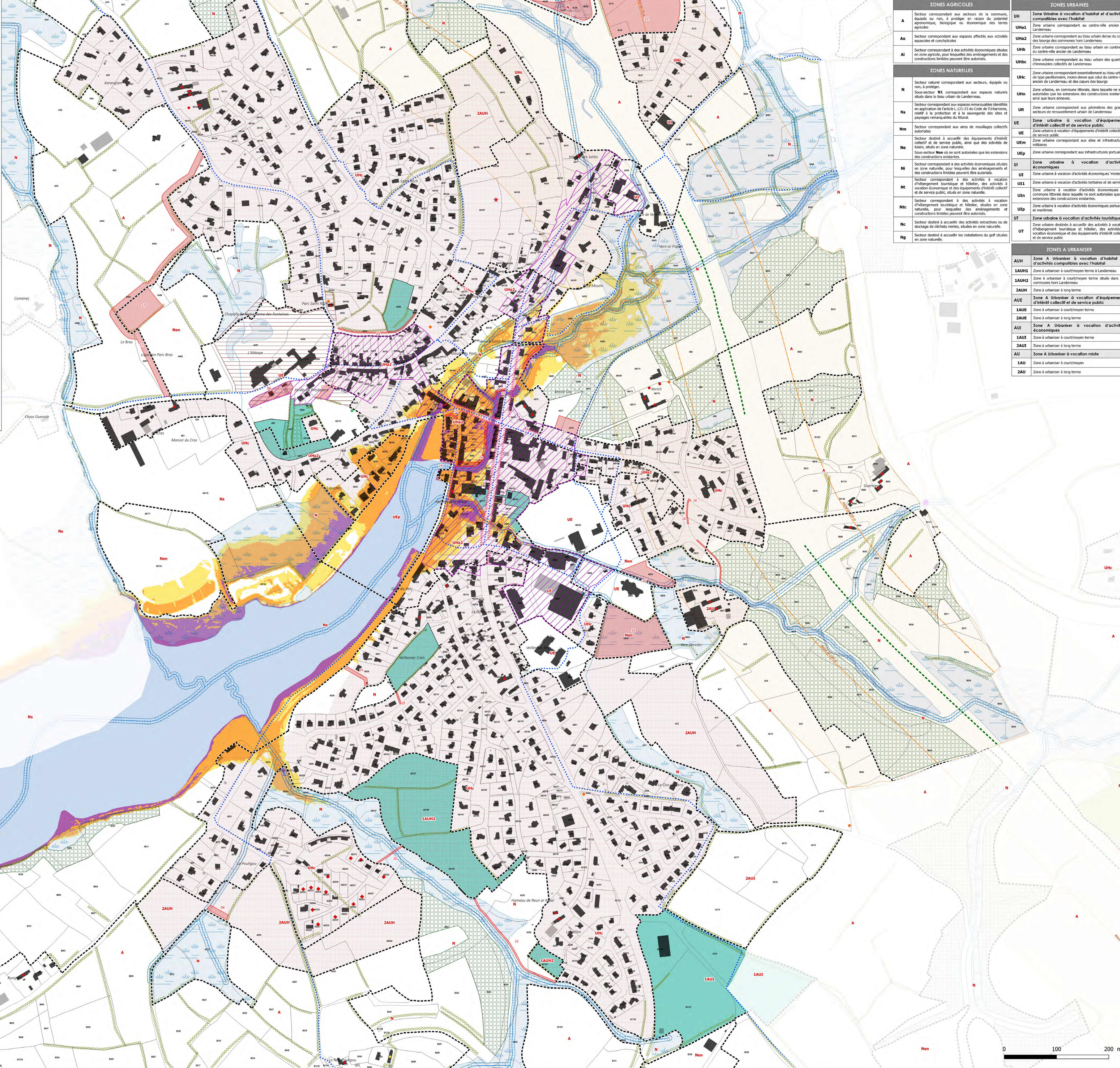
MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

1:2500



- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES A PRÉSERVER**
- Espace Bois Causse
 - Autres boisements à préserver
 - Haut bocagère ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE A PRÉSERVER**
- Belvédère
 - Vie depuis le train
 - Cône de vue
 - Espace de respiration le long de la RN12, RN165 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puit, calvaire, lavoir, fontaine, ...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Centrale urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limitaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conformes à l'arrêté du 22/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'aléa "lié au changement climatique"
 - zone d'aléa "fort"
 - zone d'aléa "moyen"
- Autres dispositions**
- Emplacement déconseillé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelles constructions
- NB :** A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte



ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, épaule ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles	UjH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles, biologique ou économique des terres agricoles	UjH1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
Ai	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.	UjH2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
		UjH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
		UjHC	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles collectifs de Landerneau
		UjH4	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
		UjHn	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
		UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
		UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
		UEp	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures portuaires
		Uj	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
		Uj1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "mixtes"
		Uj2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques tertiaires et de services
		Uj3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes
		Uj4	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
		Uj5	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
		Uj6	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.
		Uj7	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj8	Zone à urbaniser à long terme
		Uj9	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj10	Zone à urbaniser à long terme
		Uj11	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj12	Zone à urbaniser à long terme
		Uj13	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj14	Zone à urbaniser à long terme
		Uj15	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj16	Zone à urbaniser à long terme
		Uj17	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj18	Zone à urbaniser à long terme
		Uj19	Zone à urbaniser à court/moyen terme
		Uj20	Zone à urbaniser à long terme